

2024

## BROCHURE DE CONVOCATION & D'INFORMATION

FNAC DARTY  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**29 mai 2024 à 16 h 30**

**Urban Station – Espace du Centenaire – 189, rue de Bercy – 75012 Paris**

**Avec lien de diffusion en direct disponible sur :**

**<https://edge.media-server.com/mmc/p/2emmye9g/>**

# FNAC DARTY

---

## **POUR NOUS CONTACTER**

Par courriel : [actionnaires@fnacdarty.com](mailto:actionnaires@fnacdarty.com)

Pour plus d'information, nous vous donnons rendez-vous sur le site internet de la Société :

[www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)

(Rubrique Investisseurs > Espace actionnaires)

---



**Retrouvez toutes nos publications**

sur le site [www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)

# Sommaire

<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>2</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE</b>	<b>7</b>
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>13</b>
<b>INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL</b>	<b>20</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2024</b>	<b>23</b>
<b>PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2024, ET OBJECTIFS</b>	<b>24</b>
<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT</b>	<b>38</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>55</b>



# Comment participer à l'assemblée générale

## QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être inscrits en compte à son nom, au nominatif ou au porteur, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 27 mai 2024 à 0 h 00 (heure de Paris) (ci-après « J-2 »).

En conséquence :

- pour l'actionnaire au nominatif, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par Uptevia, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J-2 suffit ; il n'a aucune autre démarche à effectuer ;
- pour l'actionnaire au porteur, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de Uptevia (mandaté par la Société) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

## VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vous disposez de cinq possibilités :

- 1 assister personnellement à l'assemblée générale ;
- 2 voter par correspondance ;
- 3 donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- 4 donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix) ;
- 5 effectuer vos démarches par Internet : que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, Fnac Darty vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'assemblée générale en quelques clics où que vous soyez. À partir du 13 mai 2024, vous pourrez voter, via Votaccess, un site internet sécurisé :
  - demander puis imprimer votre carte d'admission,
  - voter,
  - donner pouvoir au Président, ou
  - donner mandat à un tiers.

Dans tous les cas, vous devez compléter, dater et signer le formulaire unique de vote et le faire parvenir à Uptevia ou, pour les actionnaires au porteur, à votre intermédiaire financier. Les formules de vote par correspondance (papier) devront être reçues au plus tard le samedi 25 mai 2024.

- Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pourront utiliser l'enveloppe T qui leur a été fournie avec le formulaire unique de vote ou, à défaut, envoyer le formulaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur à Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées – 90-110, esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex.
- Les actionnaires dont les titres sont au porteur devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier et le renvoyer audit intermédiaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie, à Uptevia.
- Les actionnaires peuvent également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est disponible sur le site de la Société (<http://www.fnacdarty.com>).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit lundi 27 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir,

la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.



## Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

### Si vos titres sont NOMINATIFS,

Vous pouvez :

- faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire unique de vote après avoir coché la case A ;
- ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le samedi 25 mai 2024, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec Uptevia du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 00 33 (0)1 57 78 34 44 ou par courriel ([ct-contact@uptevia.com](mailto:ct-contact@uptevia.com)).

### Si vos actions sont au PORTEUR,

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée :

- en cochant la case A en haut du formulaire unique de vote ;
- en retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le samedi 25 mai 2024, vous devrez demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée générale.

## Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- 1** voter par correspondance : cochez la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou
- 2** donner pouvoir au Président de l'assemblée générale : cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- 3** donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix) : cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée générale et voter à votre place (la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution).

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : [CT-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:CT-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : [CT-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:CT-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées – 90-110, esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex (ou par fax au 01 57 78 32 19).

Pour les actionnaires au porteur, quel que soit le mode de participation choisi, une attestation de participation à J-2 ouvré devra être transmise à Uptevia.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège social de Fnac Darty et sur le site internet de la Société [www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com) et peuvent être transmis sur simple demande adressée à Uptevia (cf. le formulaire ci-joint).

### Vous utilisez le site de vote par Internet Votaccess

Fnac Darty met à la disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par Internet préalablement à l'assemblée générale.

#### 1 / Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet selon les modalités suivantes :

- › pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess, dédié à l'assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>, en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia qui doit la recevoir au plus tard le 23 mai 2024. Les informations de connexion seront adressées par voie postale ;

- › pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire sa demande de carte d'admission en ligne.

#### 2 / Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dédié à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- › pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur la lettre de convocation et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia, ou par mail à l'adresse mail [ct-contact@uptevia.com](mailto:ct-contact@uptevia.com) qui doit la recevoir au plus tard le 23 mai 2024. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- › pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess, pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Le site internet Votaccess pour l'assemblée générale du 29 mai 2024 sera ouvert à compter du 13 mai 2024. La possibilité de voter prendra fin la veille de l'assemblée générale à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site internet Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

### Où trouver tous les documents utiles pour l'assemblée générale ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site internet de Fnac Darty sous la rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/assemblée générale/assemblée générale du 29 mai 2024 :

- en français : <https://www.fnacdarty.com/le-groupe/investisseurs/espace-actionnaires/assemblees-generales/assemblee-generale-du-29-mai-2024/>
- en anglais : <https://www.fnacdarty.com/en/group/investors/shareholders/general-meetings/assemblee-generale-du-29-mai-2024/>



Comment remplir le formulaire

ÉTAPE I

INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- **VOUS DESIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**, cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.
- **VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE**, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**.

**1 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :**  
Cochez ici, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

**2 POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

**3 POUR DONNER POUVOIR À UN TIERS (TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE DE VOTRE CHOIX) POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :**  
Cochez ici et inscrivez les nom, prénom et adresse de cette personne.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

**A**  **JE DESIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**FNAC DARTY**  
Société anonyme au capital de 27 778 578 €  
Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoires,  
ZAC Port d'Ivry  
94200 Ivry-sur-Seine  
055 800 296 R.C.S CRETEIL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 29 MAI 2024 à 16h30**  
A l'Urban Station - Espace du Centenaire  
189 rue de Bercy - 75012 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
**ON MAY 29<sup>th</sup> 2024 at 4:30 pm**  
At Urban Station - Espace du Centenaire  
189 rue de Bercy - 75012 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account Vote simple  
Single vote

Nombre d'actions } Nom/attff Registered } Vote double  
Number of shares } Porteur } Double vote  
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à la banque / to the bank 25/05/2024  
 à la société / to the company

Date & Signature

**ÉTAPE III**  
Quel que soit votre choix, **datez et signez ici** afin que votre vote soit enregistré.

**ÉTAPE II**  
**INSCRIVEZ VOS NOMS ET ADRESSE ICI,** ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.  
Si vous votez en tant que mandataire, indiquez-le à cet endroit.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"



### VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE

Au cours de l'assemblée générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos questions écrites préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 23 mai 2024 :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à :  
Fnac Darty, Direction juridique, 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou
- par courriel à : [actionnaires@fnacdarty.com](mailto:actionnaires@fnacdarty.com).

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il convient de privilégier de poser vos questions par courriel à : [actionnaires@fnacdarty.com](mailto:actionnaires@fnacdarty.com).

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées seront publiées dans la rubrique consacrée aux questions-réponses du site internet de la Société [www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com).

Une réponse commune peut être apportée aux questions écrites présentant le même contenu.

### COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?

#### En métro et RER :

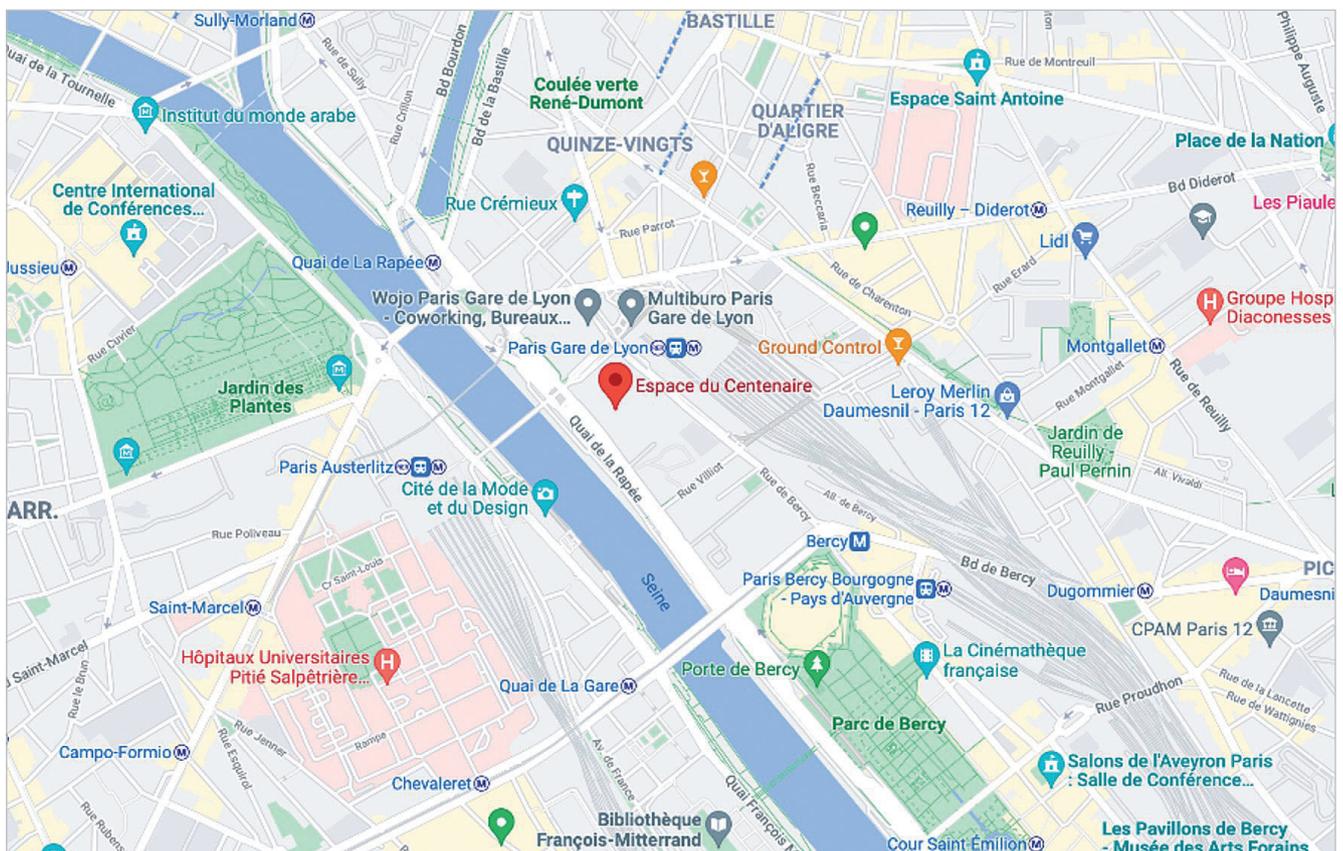
- Métro lignes 1 et 14 – station : **Gare de Lyon**
- Métro ligne 5 – station : **Quai de la Rapée**
- Métro lignes 5 et 10 – station : **Gare d'Austerlitz**
- RER A et D – station : **Gare de Lyon**
- RER C – station : **Gare d'Austerlitz**

#### En bus :

- Lignes 20, 24, 57, 61, 63, 65, 87 et 91 – arrêt : **Gare de Lyon**

#### Par la route :

- Boulevard Périphérique, sortie porte de Bercy, direction Paris-Centre – Gare de Lyon.



# Exposé sommaire de la situation du Groupe

(en millions d'euros)	2022	2023	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 949</b>	<b>7 875</b>	<b>(0,9) %</b>
<i>Var. en données comparables <sup>(a)</sup></i>			<i>(1,1) %</i>
<b>Marge brute</b>	<b>2 410</b>	<b>2 380</b>	<b>(30)</b>
<i>% chiffre d'affaires</i>	<i>30,3 %</i>	<i>30,2 %</i>	<i>(10) pdb</i>
<b>EBITDA courant</b>	<b>580</b>	<b>533</b>	<b>(47)</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>231</b>	<b>171</b>	<b>(60)</b>
<i>% chiffre d'affaires</i>	<i>2,9 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>(70) pdb</i>
<b>Résultat net part du Groupe des activités poursuivies – ajusté <sup>(b)</sup></b>	<b>104</b>	<b>31</b>	<b>(73)</b>
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	100	(75)	(175)
<b>Cash-flow libre opérationnel hors IFRS 16</b>	<b>(30)</b>	<b>180</b>	<b>210</b>

(a) Données comparables – LFL : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.

(b) Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies hors IFRS 16 ajusté de la provision relative à la transaction envisagée avec l'Autorité de la concurrence (85 millions d'euros) et les dépréciations de marques (20 millions d'euros).

L'année 2023 a été marquée par une faible visibilité sur l'évolution de l'activité. Le Groupe a constaté un niveau d'inflation élevé impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, Fnac Darty démontre à nouveau sa résilience grâce à ses choix stratégiques, son positionnement comme acteur majeur de la distribution omnicanale et sa rigueur dans la maîtrise des coûts.

Le **chiffre d'affaires** 2023 s'établit à 7 875 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2022 (- 0,9 % en données publiées et de - 1,1 % en données comparables <sup>(1)</sup>). Le Groupe démontre à nouveau sa capacité à surperformer le marché dont les volumes ont baissé par rapport à 2022.

Le **taux de marge brute** atteint 30,2 % en 2023, stable par rapport à 2022 hors impact dilutif de la franchise. L'impact négatif du mix produits (croissance du gaming et de la téléphonie) a été compensé par un impact positif du mix canal (hausse de l'activité en magasins) et la croissance des services.

Les **coûts opérationnels** progressent de 30 millions d'euros pour atteindre 2 209 millions d'euros en 2023. Les plans de performance ont été renforcés afin d'améliorer la productivité et le plan d'investissement pour la réduction de la consommation énergétique a été déployé. Ils n'ont pas compensé la hausse liée à l'inflation et notamment l'augmentation du coût de l'énergie (+ 21 millions d'euros), des loyers et des coûts salariaux. Le Groupe a ainsi limité la progression totale de ses coûts à seulement + 1,4 % par rapport à 2022 (vs une inflation moyenne constatée en France de + 4 % en 2023 <sup>(2)</sup>).

L'**EBITDA** courant s'élève à 533 millions d'euros, dont 264 millions d'euros liés à l'application de la norme IFRS 16, en recul de 47 millions d'euros par rapport à 2022.

Le **résultat opérationnel courant** s'élève à 171 millions d'euros à fin décembre 2023, en recul de 60 millions d'euros par rapport à 2022. Cette évolution provient pour moitié de la baisse d'activité particulièrement forte en Espagne et chez Nature & Découvertes au quatrième trimestre. Le solde reflète la progression des coûts opérationnels du Groupe. Le taux de marge opérationnelle est en retrait à 2,2 %.

## Évolution par canal de distribution

En 2023, les ventes en magasins affichent une solide dynamique, avec 71 millions de passages en caisse tandis que les ventes en ligne sont en retrait (22 % des ventes totales du Groupe, soit - 1 point par rapport à 2022). Les ventes omnicanales ont continué de progresser. Elles représentent 50 % des ventes en ligne du Groupe, en croissance de 1,6 point. L'omnicanalité, élément central de la stratégie de Fnac Darty, a notamment permis au Groupe d'accompagner la mise en œuvre de la Loi Darcos <sup>(3)</sup> en répondant parfaitement à l'évolution du besoin des clients acheteurs de livres.

## Évolution par catégorie de produits

Les **produits éditoriaux** continuent d'afficher une bonne dynamique portée principalement par les ventes de gaming et les ventes de livres. L'activité **cuisine**, forte de l'accroissement de sa notoriété et d'un réseau global de 203 espaces dédiés, a enregistré une forte croissance. Les **services** poursuivent également leur forte progression avec une hausse du nombre d'abonnés à Darty Max et le lancement de Fnac Vie Digitale.

(1) Données comparables – LFL : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.

(2) Note de conjoncture – décembre 2023, INSEE.

(3) La loi Darcos, mise en place depuis le 7 octobre 2023, impose à tous les acteurs du marché de la vente en ligne de livres un minimum de 3 euros de frais de livraison pour toute commande contenant un montant de livres neufs inférieur à 35 euros.

À l'inverse, l'**électroménager** enregistre un prix de vente moyen en légère progression sans pour autant compenser des volumes toujours en retrait. Les **produits techniques** ont enregistré une bonne dynamique de la téléphonie, du son et de la photo qui n'a pas été compensée par le fort recul des catégories TV et

équipements informatiques. Ces deux catégories ont vu leurs ventes en repli cette année, toujours impactées par le fort niveau d'équipement observé pendant la crise sanitaire et l'absence d'innovation sur le marché du PC.

### Évolution par zone géographique

<b>France et Suisse</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Variation</b>
Chiffre d'affaires	6 613,3	6 515,1	(1,5) %
Résultat opérationnel courant	202,6	152,4	(50,2)
Taux de rentabilité opérationnelle	3,1 %	2,3 %	(70) pdb

La zone **France et Suisse** affiche une relative bonne résistance de son chiffre d'affaires à - 1,1 % à données comparables<sup>(1)</sup> sur l'année. En France, le Groupe surperforme le marché en 2023 de près de 3 points au regard des derniers chiffres publiés par la Banque de France<sup>(2)</sup>. Nature & Découvertes affiche un fort recul de ses ventes et de sa rentabilité par rapport à l'an dernier, résultant de la baisse de la consommation discrétionnaire en France.

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 152,4 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 202,6 millions d'euros pour l'exercice 2022. Le taux de rentabilité opérationnelle courante s'établit à 2,3 % en 2023.

<b>Péninsule Ibérique</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Variation</b>
Chiffre d'affaires	719,6	731,7	1,7 %
Résultat opérationnel courant	16,9	12,3	(4,6)
Taux de rentabilité opérationnelle	2,3 %	1,7 %	(60) pdb

En **Péninsule Ibérique**, le chiffre d'affaires est en retrait de - 4,0 % à données comparables<sup>(1)</sup> sur l'année et résulte d'évolutions contrastées. D'une part le Portugal est en croissance de 3,5 % à données comparables<sup>(1)</sup> grâce à une notoriété et des parts de marché renforcées. Les activités de MediaMarkt, consolidées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, ont contribué au chiffre d'affaires du pays à hauteur de 39 millions d'euros. À l'inverse, l'Espagne est en

retrait pénalisée par un pouvoir d'achat très fortement impacté par le niveau d'inflation, la hausse des taux d'intérêt et un environnement concurrentiel toujours soutenu.

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 12,3 millions d'euros pour l'exercice 2023 contre 16,9 millions d'euros pour l'exercice 2022. Le taux de rentabilité opérationnelle courante atteint 1,7 %.

<b>Belgique et Luxembourg</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Variation</b>
Chiffre d'affaires	616,5	628,0	1,9 %
Résultat opérationnel courant	11,1	6,0	(5,1)
Taux de rentabilité opérationnelle	1,8 %	1,0 %	(80) pdb

La zone **Belgique et Luxembourg** enregistre une progression de ses ventes de + 2,0 % à données comparables<sup>(1)</sup> sur l'année liée principalement à une bonne résistance de l'électroménager et une très belle performance des produits éditoriaux, poussés par le gaming et le livre. Les services affichent une importante croissance grâce au déploiement de Vanden Borre Life, tandis ce que la catégorie produits techniques est la seule en retrait.

Le résultat opérationnel courant du segment Belgique et Luxembourg s'établit à 6,0 millions d'euros en 2023, contre 11,1 millions d'euros pour l'exercice 2022. Le taux de rentabilité opérationnelle courante s'établit à 1,0 %.

(1) Données comparables – LFL : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.

(2) Données marché sur l'année 2023 publiées par Banque de France.



### Autres éléments du compte de résultat

Les **éléments non courants** s'établissent à - 131 millions d'euros en 2023 contre - 27 millions d'euros en 2022. Ce montant inclut :

- 106 millions d'euros d'éléments exceptionnels : la provision pour litige ADLC<sup>(1)</sup> pour 85 millions d'euros et des dépréciations de marques pour 20 millions d'euros ;
- 25 millions d'euros d'autres éléments, stables par rapport à 2022 comprenant le coût résiduel de la fermeture des shop-in-shops Manor en Suisse alémanique, le coût des émeutes ainsi qu'une provision concernant les droits des salariés à acquérir des congés payés pendant leur arrêt maladie. Cette provision correspond à la mise en conformité du Groupe avec les arrêts de la Cour de cassation et le droit européen.

Le **résultat financier** atteint - 79 millions d'euros contre - 45 millions d'euros en 2022. La hausse s'explique par :

- un coût de l'endettement financier net stable ;
- des charges IFRS 16 en augmentation de 11 millions d'euros suite à l'évolution des taux d'intérêt ; et
- des éléments non récurrents dont notamment la dépréciation et la cession de la participation dans le fonds Daphni Purple (pour rappel, depuis son origine en 2016, l'investissement du Groupe dans le fonds Daphni Purple a dégagé une plus-value de cession cumulée de 10 millions d'euros).

La **charge d'impôt** s'élève à - 31 millions d'euros, logiquement en amélioration par rapport à 2022 compte tenu de la baisse des résultats du Groupe. Le taux effectif d'impôt est fortement affecté par la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence dotée en 2023 et non déductible fiscalement.

Retraité des 106 millions d'euros d'éléments non courants exceptionnels décrits ci-dessus, le **résultat net part du Groupe des activités poursuivies – ajusté**<sup>(2)</sup> s'élève à 31 millions d'euros en 2023.

### Structure financière

Le **cash-flow libre opérationnel** hors IFRS 16 s'établit à 180 millions d'euros, en nette amélioration par rapport à fin 2022. Cette évolution résulte de la baisse du résultat opérationnel, de la normalisation du BFR qui retrouve son niveau de fin 2021 et d'investissements opérationnels conformes aux anticipations du Groupe. Sur la période 2021-2023, le Groupe a généré un cash-flow libre opérationnel hors IFRS 16 cumulé de 320 millions d'euros, en ligne avec l'objectif de 500 millions d'euros cumulés sur la période 2021-2024.

L'**endettement brut** du Groupe s'élève à 923 millions d'euros et est principalement composé :

- d'une émission obligataire de 300 millions d'euros à échéance mai 2024, dont le refinancement est intégralement sécurisé par une ligne de crédit additionnelle non tirée à date, sous la forme d'un *Delayed-Drawn Term Loan* (DDTL) à échéance décembre 2026 en cas de tirage (avec une option d'extension confirmée à décembre 2027) ;
- d'une émission obligataire de 350 millions d'euros à échéance mai 2026 ; et
- d'une émission obligataire convertible (OCEANE) de 200 millions d'euros à échéance 2027.

Après prise en compte de la trésorerie disponible (1,1 milliard d'euros), le Groupe affiche une **position nette de trésorerie** de 198 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros, non tirée à fin 2023 et dont la maturité a été allongée à mars 2028 (avec deux options d'extension confirmées à mars 2029 et mars 2030).

Grâce à cette solide position de liquidité, le Groupe est confiant dans sa capacité à arbitrer de manière opportuniste l'allocation stratégique de ses moyens (M&A, désendettement, retour à l'actionnaire, etc.) tout en restant attentif à son niveau de ratio de levier.

Fnac Darty respecte au 31 décembre 2023 la totalité de ses engagements contractuels au titre de ses crédits obligataires et corporate.

Enfin, le Groupe est noté par les agences de notation Standard & Poor's, Scope Ratings et Fitch Ratings qui ont attribué respectivement, au cours de l'année 2023, les notations BB+, BBB et BB+ assorties de perspectives négatives (S&P et Scope) ou stables (Fitch).

(1) Fnac Darty a renoncé à contester un grief qui lui a été notifié par les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence concernant, notamment, une entente verticale de Darty avec certains distributeurs sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014 – soit antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac. Ce choix ne constitue ni un aveu ni une reconnaissance de la part du Groupe, mais s'inscrit dans une volonté de mettre fin à une procédure complexe et de pouvoir se consacrer à la réalisation du plan stratégique « Everyday ». Cf. communiqué publié le 29 juin 2023.

(2) Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies hors IFRS 16 ajusté de la provision relative à la transaction envisagée avec l'Autorité de la concurrence (85 millions d'euros) et les dépréciations de marques (20 millions d'euros).

### POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

La résilience des résultats annuels 2023 démontre à nouveau la puissance et la singularité du modèle omnicanal du Groupe avec pour ambition d’être, au quotidien et dans la durée, l’allié du consommateur pour l’accompagner dans une consommation durable et dans les usages quotidiens de son foyer.

Fnac Darty poursuit son engagement auprès de ses clients. En seulement quatre ans, **1,1 million de Français ont placé leur confiance en Darty Max**. Ce service emblématique du Groupe offre la possibilité de réparer facilement et de prolonger la durée de vie des appareils électroménager et high-tech de tous les foyers tout en réduisant leur impact environnemental. Au total, 2,5 millions de produits ont été réparés par nos techniciens faisant du Groupe le premier réparateur de France. **Fnac Vie digitale**, service innovant lancé en 2023, propose sous la forme d’un abonnement mensuel de bénéficier d’un triptyque unique : sécurité, conseils et maintenance pour guider les expériences digitales des clients tout en leur garantissant une vie numérique tranquille. Ces illustrations confortent la transformation de Fnac Darty autour de services à haute valeur ajoutée, générant des cash-flows récurrents.

L’activité **seconde vie** contribue à nourrir les ambitions environnementales du Groupe en termes d’économie circulaire, à travers la reprise de produits usagés et le développement de l’offre de produits reconditionnés. En 2023, le volume d’affaires sous les marques Fnac seconde vie et Darty seconde vie s’est élevé à près de 120 millions d’euros, en croissance de 30 % par rapport à 2022, venant ainsi concrétiser la volonté du Groupe d’accompagner les consommateurs vers une consommation plus durable et responsable.

**Retailink**, régie publicitaire du Groupe, omnicanale et 100 % intégrée, déploie des offres et des dispositifs innovants permettant aux marques d’atteindre leurs objectifs de notoriété, d’engagement et de vente en se rapprochant de leurs communautés. En 2023, cette activité représente près de 90 millions d’euros de chiffre d’affaires<sup>(1)</sup>, en croissance par rapport à 2022.

Après avoir lancé un plan de sobriété en 2022, le Groupe a poursuivi ses actions en faveur de la sobriété énergétique. L’engagement ambitieux de réduction d’au moins 15 % la consommation d’électricité d’ici 2024 (par rapport à 2022) est d’ores et déjà atteint avec une année d’avance. Le Groupe **a réduit en 2023 sa consommation électrique de 17 %** grâce notamment à la mise en place d’installations moins énergivores et mieux pilotées dans l’ensemble du parc de magasins intégrés Fnac et Darty (12 millions d’euros investis en 2023). Cette ambition fait partie intégrante de l’objectif de réduction de 50 % des émissions de CO<sub>2</sub> (scope 3)

à horizon 2025. Le périmètre retenu concerne les transports (émissions directes et indirectes) et l’énergie des sites. Sur ce périmètre, en 2023, Fnac Darty a enregistré une baisse de - 26 % des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à 2019. Le Groupe s’appuie sur une gouvernance renforcée bâtie autour d’un comité Climat, afin de suivre la trajectoire de ses émissions de CO<sub>2</sub>, élaborer des plans d’action, assurer le suivi des feuilles de route des différentes filières opérationnelles, et œuvrer pour l’extension de la stratégie bas-carbone à d’autres postes d’émissions indirectes. Enfin, le Groupe a vu sa notation CDP renouvelée à A-. Fnac Darty fait partie des 22 % des sociétés dans le monde à être classées « Leadership<sup>(2)</sup> ».

**Fnac Darty et CEVA Logistics ont uni leurs forces pour créer Weavenn**, futur acteur majeur sur le marché européen de la logistique e-commerce et du SaaS Marketplace. Cette entreprise commune a pour ambition de simplifier le quotidien des vendeurs en leur proposant une solution clé en main et unique en son genre, s’appuyant sur la puissance et la complémentarité de leurs savoir-faire et de leurs expertises. Les autorisations administratives ont été obtenues, le démarrage des opérations devrait intervenir au cours du premier semestre 2024 et la société commune devrait générer à horizon cinq ans, 200 millions d’euros de chiffre d’affaires et une marge opérationnelle à deux chiffres.

En parallèle, Fnac Darty a signé une **collaboration avec Rakuten France** en septembre 2023, permettant à Darty d’amplifier sa présence sur le web et ainsi toucher près de 15 millions de nouveaux utilisateurs chaque mois.

Enfin, le Groupe a signé un partenariat avec le Comité d’organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, en qualité de **supporteur officiel**. Jusqu’à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, Fnac Darty souhaite développer des initiatives qui pourront s’inscrire dans l’Olympiade culturelle. Durant toute la durée des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le Groupe souhaite également s’engager à contribuer à l’expérience proposée aux athlètes grâce aux services offerts au Village des athlètes. En effet, les équipes Fnac Darty ambitionnent de fournir le Village en petit et gros électroménager, incluant certains produits des Partenaires TOP du CIO, afin d’assurer le meilleur séjour possible aux sportifs et à leur délégation, tout comme elles le font dans le quotidien des Françaises et des Français. Engagé pour une consommation éclairée et durable, Fnac Darty entend également délivrer l’accompagnement SAV pour ce site d’accueil, et annonce un objectif « 100 % réemploi » de l’ensemble de ses produits, conformément à sa volonté de développer l’offre de produits de seconde vie.

(1) Inclut les activités de trade marketing et de régie publicitaire.

(2) « Leadership » selon le CDP comprend l’ensemble des sociétés notées A et A-.



## PÉRIMÈTRE

Le Groupe a finalisé l'acquisition des activités de MediaMarkt Saturn au Portugal, consolidant ainsi sa position de numéro 2 dans le pays. Cette opération est une véritable opportunité d'accélérer la croissance du Groupe dans ses métiers historiques, de se diversifier et de se développer dans les catégories du gros et du petit électroménager, ainsi que de renforcer ses services et d'améliorer son efficacité globale.

Le 2 août 2023, Fnac Darty a annoncé l'évolution de son partenariat stratégique billetterie initié en 2019 avec le groupe CTS EVENTIM, leader européen du secteur. Conformément aux

dispositions prévues dans le contrat liant les deux parties, CTS EVENTIM a notifié Fnac Darty de sa volonté d'exercer l'option d'achat existante afin de devenir l'actionnaire majoritaire de France Billet. La transaction est soumise à l'obtention des autorisations requises de la part des autorités de concurrence Européenne et Suisse. La procédure d'obtention auprès des autorités de la concurrence est toujours en cours, dans une phase qui reste à ce jour préliminaire, rendant l'horizon de la réalisation de cette opération incertain.

## ÉVÉNEMENT RÉCENT

Le 12 février, la *Supreme Court* de Londres a refusé la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS, filiale de Fnac Darty. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group

Limited en 2012. Fnac Darty devrait recevoir le solde de la somme initialement versée en décembre 2022 ainsi que le remboursement des frais de procédure engagés et d'intérêts, soit un impact positif sur sa trésorerie estimé à au moins 40 millions d'euros.

## GOUVERNANCE ET ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2023, Vesa Equity Investment est l'actionnaire de référence du Groupe avec 29,9 % du capital, suivi de Ceconomy avec 23,4 % du capital et GLAS SAS (qui a récupéré la participation nantie d'Indexia Développement en octobre 2023) avec 10,9 % du capital.

Le conseil d'administration de Fnac Darty a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions adopté par l'assemblée générale du 24 mai 2023 aux fins de servir les plans d'attribution d'actions de performance (LTI) pour un montant de 20 millions d'euros.

Au 31 janvier 2024, un total de 15,4 millions d'euros (représentant 603 604 actions) a été racheté. Le Groupe envisage de redémarrer le programme pour atteindre le montant autorisé à partir du 23 février 2024.

Le conseil a également décidé de proposer à l'assemblée générale le renouvellement de Brigitte Taittinger-Jouyet, Laure Hauseux et de Stefanie Meyer en tant qu'administratrices indépendantes pour une durée de quatre ans.

## DIVIDENDE

Fnac Darty proposera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, prévue le 29 mai 2024, d'approuver la distribution d'un **dividende de 0,45 euro par action**. Ce montant représente un taux de distribution de 39 % calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies – ajusté<sup>(1)</sup>, conforme aux années

précédentes et à la politique de retour à l'actionnaire présentée dans le plan stratégique Everyday.

La date de détachement du dividende est fixée au 3 juillet 2024 et la mise en paiement au 5 juillet 2024.

(1) Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies hors IFRS 16 retraité de la provision relative à la transaction envisagée avec l'Autorité de la concurrence (85 millions d'euros) et les dépréciations de marques (20 millions d'euros).

## PERSPECTIVES 2024

En 2024, la croissance devrait être soutenue par le repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat, et de la baisse du taux d'épargne. Néanmoins, le calendrier de la reprise de la consommation des ménages demeure encore très incertain, affectant la visibilité sur la reprise des volumes.

Le coût de l'énergie bénéficiera d'une base de comparaison favorable, cependant une progression des coûts locatifs et des salaires sont anticipés.

Dans ce contexte, le Groupe veillera à :

- continuer à **surperformer les marchés** grâce à son agilité opérationnelle et à la complémentarité de ses magasins et sites internet, atouts importants dans des marchés matures qui se préparent à un nouveau cycle d'innovation à compter du second semestre 2024 ;
- **préserver au mieux son niveau de marge brute** grâce à la pertinence de son offre et à une contribution croissante des services ;

- poursuivre une **maîtrise des coûts rigoureuse** grâce aux plans de performance ayant permis de compenser une grande partie de l'inflation en 2023 ;
- maintenir une **position de liquidité solide** et rester attentif aux éventuelles opportunités de marché, tout en réduisant à moyen terme son ratio de levier financier (environ 1,5x au 31 décembre) ;
- poursuivre le déploiement de ses **initiatives stratégiques** pour simplifier son modèle et soutenir la croissance future ; en testant notamment les possibilités offertes par les récentes avancées en matière d'intelligence artificielle.

Le Groupe maintient donc sa vigilance quant à l'évolution du contexte économique et géopolitique et anticipe à ce stade un **résultat opérationnel courant (ROC) pour 2024 au moins égal à celui de 2023**.

Le Groupe réaffirme son objectif d'atteindre un **cash-flow libre opérationnel<sup>(1)</sup> cumulé d'environ 500 millions d'euros** sur la période 2021-2024, soit un niveau de 180 millions d'euros en 2024.

## Compte de résultat synthétique

(en millions d'euros)	2022	2023	Variation
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>7 949</b>	<b>7 875</b>	<b>(0,9) %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>2 410</b>	<b>2 380</b>	<b>(30)</b>
% chiffre d'affaires	30,3 %	30,2 %	(10) pdb
<b>Total coûts</b>	<b>2 179</b>	<b>2 209</b>	<b>30</b>
% chiffre d'affaires	27,4 %	28,1 %	70 pdb
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>231</b>	<b>171</b>	<b>(60)</b>
Produits et charges opérationnels non courants	(27)	(131)	(104)
Charges opérationnelles non courantes exceptionnelles <sup>(a)</sup>	(4)	(106)	(102)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(23)	(25)	(2)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>204</b>	<b>40</b>	<b>(164)</b>
Charges financières nettes	(45)	(79)	(33)
Impôt sur le résultat	(54)	(31)	24
<b>Résultat net de l'exercice des activités poursuivies</b>	<b>104</b>	<b>(69)</b>	<b>(173)</b>
<b>Résultat net de l'exercice des activités poursuivies, part du Groupe</b>	<b>100</b>	<b>(75)</b>	<b>(175)</b>
Résultat net des activités non poursuivies	(132)	125	257
<b>Résultat net consolidé, part du Groupe</b>	<b>(32)</b>	<b>50</b>	<b>82</b>
<b>EBITDA COURANT<sup>(b)</sup></b>	<b>580</b>	<b>533</b>	<b>(47)</b>
% chiffre d'affaires	7,3 %	6,8 %	(50) pdb
<b>EBITDA COURANT<sup>(b)</sup> HORS IFRS 16</b>	<b>326</b>	<b>269</b>	<b>(57)</b>

(a) Les charges opérationnelles non courantes exceptionnelles en 2023 correspondent à de la provision relative à la transaction envisagée avec l'Autorité de la concurrence (85 millions d'euros) et les dépréciations de marques (20 millions d'euros).

(b) EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs opérationnels immobilisés.

(1) Hors IFRS 16.



## Informations relatives au conseil d'administration

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Informations personnelles	Nombre d'actions Fnac Darty détenues	Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées (b)	Position au sein du conseil				Participation à des comités				
			Indépendance (c)	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil (e)	Comité d'audit	CNR	Comité RSES	Comité stratégique	
<b>Jacques Veyrat (H)</b> Président Nationalité française 61 ans (04/11/1962)	250	1	X	2013	AG 2025	10 ans					P
<b>Sandra Lagumina (F)</b> Vice-Présidente Nationalité française 56 ans (29/07/1967)	250	0	X	2017 (f)	AG 2025	6 ans	P				✓
<b>Olivier Duha (H)</b> Nationalité française 54 ans (07/02/1969)	13 300	0	X	2023	AG 2027	> 1 an					
<b>Caroline Grégoire Sainte Marie (F)</b> Nationalité française 66 ans (27/10/1957)	500	1	X	2018	AG 2025	5 ans	✓		✓		
<b>Laure Hauseux (F)</b> Nationalité française 61 ans (14/08/1962)	262	2	X	2022 (g)	AG 2024	< 1 an					
<b>Jean-Marc Janailac (H)</b> Nationalité française 70 ans (25/04/1953)	250	1	X	2019	AG 2026	4 ans			P		✓
<b>Enrique Martinez (H)</b> Directeur Général Fnac Darty Nationalité espagnole 52 ans (26/01/1971)	152 067	0		2019	AG 2027	4 ans			✓		✓
<b>Stefanie Meyer (F)</b> Nationalité allemande 49 ans (09/02/1974)	300	0	X	2022	AG 2024	2 ans					
<b>Nonce Paolini (H)</b> Nationalité française 74 ans (01/04/1949)	250	0	X	2013	AG 2025	10 ans		✓			
<b>Javier Santiso (H)</b> Nationalités française et espagnole 54 ans (01/03/1969)	250	0	X	2019	AG 2027	4 ans		✓			
<b>Brigitte Taittinger-Jouyet (F)</b> Nationalité française 64 ans (07/08/1959)	250	0	X	2013	AG 2024	10 ans		P	✓		✓
<b>Daniela Weber-Rey (F)</b> Nationalité allemande 66 ans (18/11/1957)	250	0	X	2017 (f)	AG 2026	6 ans	✓		✓		

Informations personnelles	Nombre d'actions Fnac Darty détenues	Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées (b)	Position au sein du conseil				Participation à des comités			
			Indépendance (c)	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil (a)	Comité d'audit	CNR	Comité RSES	Comité stratégique
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>										
<b>Julien Ducreux (H)</b> Nationalité française 39 ans (16/07/1984)	1960 (d)	0	n. a. (e)	2020	14/10/2024	3 ans				
<b>Frank Maurin (H)</b> Nationalité française 68 ans (01/06/1955)	926 (d)	0	n. a. (e)	2019	17/10/2027	4 ans		✓		

(a) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

(b) Autres que la Société. En application de la recommandation du Code AFEP-MEDEF (article 20.4), un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

(c) Les critères d'indépendance sont décrits en section 3.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023 du Groupe.

(d) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la Société ne s'applique pas aux membres du conseil représentant les salariés.

(e) n. a. : non applicable. Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(f) Nominations provisoires en remplacement de membres démissionnaires, par le conseil d'administration du 15 décembre 2017, ratifiées par l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(g) Cooptation par le conseil d'administration du 27 juillet 2022, ratifiée par l'assemblée générale du 24 mai 2023.

Ⓟ Président d'un comité.

✓ Membre du comité d'audit.

✓ Membre du comité des nominations et des rémunérations.

✓ Membre du comité de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

✓ Membre du comité stratégique.

## Politique de diversité appliquée au conseil d'administration

Afin de répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise, favoriser les échanges de qualité, le conseil cherche à maintenir équilibré et complémentarité entre les profils des différents administrateurs. Pour cela, il s'attache en nommant de nouveaux administrateurs ou en renouvelant les administrateurs déjà présents à assurer la diversité des parcours et des compétences. Ces nominations et renouvellement prennent en compte les résultats des travaux menés par le comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation annuelle du conseil et des comités.

Outre la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une proportion élevée d'administrateurs indépendants, le conseil s'est attaché à maintenir le nombre d'administrateurs ayant une expérience internationale et des compétences en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale, ainsi qu'à renforcer son expertise dans le domaine de la distribution spécialisée et du digital.

Ainsi en 2023, les renouvellements de mandats de Messieurs Enrique Martinez et Javier Santiso mais aussi la nomination de Monsieur Olivier Duha ont permis de conforter ces objectifs.

Messieurs Enrique Martinez et Javier Santiso qui siègent tous deux au conseil d'administration de Fnac Darty depuis 2019 font bénéficier au conseil de leur expérience internationale, de leur compétence en matière de stratégie et de gestion des ressources humaines, de leur connaissance du digital et de la distribution spécialisée.

La nomination de Monsieur Olivier Duha permet au conseil de bénéficier de son expérience entrepreneuriale en France et à l'international, de sa connaissance du secteur de la distribution, ainsi que de ses solides connaissances du digital et des questions stratégiques.

À l'assemblée générale 2024, la proposition de renouvellement de mandats d'administrateurs de Madame Brigitte Taittinger-Jouyet qui siège au conseil d'administration de Fnac Darty depuis 2013 et de Mesdames Laure Hauseux et Stefanie Meyer qui y siègent depuis 2022 pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2028, a notamment pour objectif de continuer à faire bénéficier le conseil de leur expérience internationale, de leur compétence dans le domaine de la distribution spécialisée et en matière de digital, de finance, de RH et responsabilité sociale et environnementale.


**Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités en 2023 et début 2024**
**Conseil d'administration**

Départs	Nominations	Ratification	Renouvellements
	■ Olivier Duha (AG du 24 mai 2023)	■ Laure Hauseux (AG du 24 mai 2023)	■ Enrique Martinez (AG du 24 mai 2023) ■ Javier Santiso (AG du 24 mai 2023) ■ Franck Maurin (renouvellement par la CFTC le 17 octobre 2023)

**Comités du conseil**
**Nominations**
**Comité de la responsabilité sociale,  
environnementale et sociétale**

■ Enrique Martinez  
Nomination en qualité de membre, en adjonction aux membres existants  
(CA du 23 février 2023)

Les nominations et renouvellements de mandats ont permis de maintenir la représentation des compétences et la diversité au sein du conseil d'administration et de ses comités.

**Diversité d'expérience et de compétences au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2023**

Nom	Distribution	International	Finance	Gouvernance	Management/ Stratégie	RSES	RH	Digital
Jacques Veyrat			X	X	X	X		
Daniela Weber-Rey		X	X	X		X		
Sandra Lagumina			X	X	X	X		
Nonce Paolini	X			X	X		X	
Brigitte Taittinger-Jouyet		X		X	X	X	X	
Caroline Grégoire Sainte Marie		X	X		X	X		
Jean-Marc Janaillac		X	X	X	X	X		
Javier Santiso		X	X		X		X	X
Laure Hauseux	X	X	X		X		X	
Stefanie Meyer	X	X	X		X			X
Enrique Martinez	X	X			X	X	X	
Olivier Duha	X	X			X		X	X
Franck Maurin	X							
Julien Ducreux	X							X
<b>TOTAL</b>	<b>50,0 %</b>	<b>64,3 %</b>	<b>57,1 %</b>	<b>42,9 %</b>	<b>78,6 %</b>	<b>50,0 %</b>	<b>42,9 %</b>	<b>28,6 %</b>

En 2023, le conseil d'administration s'est réuni huit fois avec un taux de participation global de 98 %. L'assiduité individuelle des administrateurs aux séances du conseil d'administration est présentée ci-dessous.

**Assiduité des administrateurs au conseil d'administration et aux comités spécialisés**

2023	Conseil d'administration	Comité d'audit	CNR	CRSES	Comité stratégique
Jacques Veyrat	100 %	n. a.	n. a.	n. a.	100 %
Brigitte Taittinger-Jouyet	100 %	n. a.	100 %	100 %	100 %
Daniela Weber-Rey	100 %	100 %	n. a.	100 %	n. a.
Sandra Lagumina	100 %	100 %	n. a.	n. a.	100 %
Nonce Paolini	100 %	n. a.	100 %	n. a.	n. a.
Caroline Grégoire Sainte Marie	87,5 %	100 %	n. a.	100 %	n. a.
Enrique Martinez	100 %	n. a.	n. a.	100 %	100 %
Javier Santiso	100 %	n. a.	100 %	n. a.	n. a.
Jean-Marc Janailac	100 %	n. a.	n. a.	100 %	100 %
Franck Maurin	100 %	n. a.	100 %	n. a.	n. a.
Julien Ducreux	100 %	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.
Laure Hauseux	100 %	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.
Stefanie Meyer	87,5 %	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.
Olivier Duha <sup>(a)</sup>	87,5 %	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.

(a) Monsieur Olivier Duha a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 24 mai 2023.

Un résumé de l'auto-évaluation annuelle des travaux du conseil et de ses comités et de leurs activités figure à la section 3.2.2.3 du Document d'enregistrement universel du Groupe.



## Renseignements personnels concernant les administrateurs dont le renouvellement du mandat est soumis à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2024

### Laure Hauseux

61 ans <sup>(a)</sup> (14 août 1962) – nationalité française

#### Administratrice indépendante

4, villa Schutz et Daumain  
Bois-Colombes (92270)

Actions détenues au 31 décembre 2023 : 262

Date de première nomination : cooptation le 27/07/2022

Échéance mandat en cours : AG 2024

Laure Hauseux a effectué son parcours dans des postes de direction générale et de direction financière, essentiellement dans la distribution B2B et B2 C au sein d'enseignes prestigieuses, mais aussi dans l'industrie (automobile, informatique), ou dans le service. Elle est une experte reconnue dans les domaines stratégiques et financiers, dans l'identification et le management de projets de transformation ambitieux, innovants, rentables et complexes, avec une expérience multiple, de la PME au grand groupe, coté et non coté, en France et à l'international.

Actuellement administratrice indépendante, Laure Hauseux a exercé ces fonctions chez Zodiac Aerospace de 2011 à 2018, chez Casino Guichard Perrachon et European Camping Group jusqu'en 2021.

Elle siège actuellement aux conseils de Plastiques du Val de Loire (Plastivaloire), de Maisons du Monde, d'Empruntis et du groupe Pomona.

Auparavant, elle a occupé différents postes de direction financière ou Générale chez Control Data France et Gérard Pasquier, puis au sein du groupe PPR (actuellement Kering) notamment à la Fnac, au Printemps et chez Conforama Italie. Elle poursuit ensuite sa carrière successivement en tant que *Vice-Président Finance and Information Systems and Services* chez Inergy Automotive Systems, puis à la direction de Virgin Stores et de GAC Group.

Laure Hauseux détient un MBA de l'ESCP Europe, avec une spécialisation en finance, un diplôme de la chambre de commerce franco-allemande, un DESS contrôle de gestion de l'université Paris IX Dauphine et un MBA du programme exécutif de Kering à l'INSEAD.

#### Principales activités exercées hors de la Société

- Administratrice indépendante

#### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023

##### Dans les sociétés du Groupe

###### Sociétés françaises

- Administratrice indépendante depuis le 27 juillet 2022

###### Sociétés étrangères

Néant

##### Dans les sociétés extérieures au Groupe

###### Sociétés françaises

- Administratrice et membre du comité d'audit de Maisons du Monde SA \*
- Administratrice – Présidente du comité d'audit et du CNR de Plastiques du Val de Loire SA \*
- Membre du comité de direction et Présidente du comité d'audit de Obol France 1 SAS
- Membre du conseil de surveillance et Présidente du comité d'audit d'Empruntis SAS
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de Pomona
- Gérante de la SCI Le Nid

###### Sociétés étrangères

Néant

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

###### Sociétés françaises

- Administratrice et membre du comité d'audit et du CNR de Casino Guichard Perrachon SA \*
- Administratrice – Présidente du comité d'audit de ECG Holding SAS

###### Sociétés étrangères

Néant

(a) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

\* Sociétés françaises cotées.

## Stefanie Meyer

49 ans <sup>(a)</sup> (9 février 1974) – nationalité allemande

### Administratrice indépendante

TAKKT AG  
 Presselstr. 10  
 Stuttgart (70191)

Actions détenues au 31 décembre 2023 : 300

Date de première nomination : 18 mai 2022

Échéance mandat en cours : AG 2024

Titulaire d'un master en Administration des affaires, Stefanie Meyer commence sa carrière en 2002 en tant que consultante de gestion de projets au sein de l'équipe Steffenhagen Consulting GmbH. En 2004, elle rejoint QVC Handel GmbH en tant qu'Experte en relations client. De 2011 à 2015, elle occupe le poste de responsable du développement groupe chez Douglas Holding AG. Par la suite, elle travaille en tant que Vice-Présidente du développement et de la stratégie pour la société Berner SE. De 2018 à 2022, Stefanie Meyer était Vice-Présidente Projets groupe et PMO (*Program Mgt. Office*) chez Ceconomy AG. Depuis juillet 2022, Stefanie Meyer est Vice-Présidente exécutive responsable de la stratégie et de la transformation du groupe TAKKT AG en Allemagne.

#### Principales activités exercées hors de la Société

- Vice-Présidente exécutive Stratégie et Transformation du groupe TAKKT AG

#### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023

##### Dans les sociétés du Groupe

###### Sociétés françaises

- Administratrice indépendante

###### Sociétés étrangères

Néant

##### Dans les sociétés extérieures au Groupe

###### Sociétés françaises

Néant

###### Sociétés étrangères

- Vice-Présidente exécutive Stratégie et Transformation du groupe TAKKT AG

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

###### Sociétés françaises

Néant

###### Sociétés étrangères

- Vice-Présidente Projets groupe et PMO, Ceconomy AG, Allemagne (2018-2022)

(a) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.



## Brigitte Taittinger-Jouyet

64 ans <sup>(a)</sup> (7 août 1959) – nationalité française

### Administratrice indépendante

Présidente du comité des nominations et des rémunérations

Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Membre du comité stratégique

74, rue Raynouard  
Paris (75016)

Actions détenues au 31 décembre 2023 : 250

Date de première nomination : 17 avril 2013

Échéance mandat en cours : AG 2024

Ancienne élève de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines. Chef de publicité chez Publicis (1984-1988), Brigitte Taittinger-Jouyet devient en 1988 chef de mission à la direction Marketing du Groupe du Louvre en charge des produits industriels et de l'hôtellerie économique. De 1991 à 2012, elle est Présidente de la Société des Parfums Annick Goutal. De 2013 à 2017, elle est directrice de la stratégie et du développement de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po – Paris). Elle est Présidente de la fondation ARSEP.

### Principales activités exercées hors de la Société

- Administratrice de sociétés

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023

#### Dans les sociétés du Groupe

##### Sociétés françaises

- Administratrice indépendante
- Présidente du CNR
- Membre du comité stratégique
- Membre du CRSES

##### Sociétés étrangères

Néant

#### Dans les sociétés extérieures au Groupe

##### Sociétés françaises

- Administratrice de Baron Philippe de Rothschild (activité vinicole)
- Présidente de la Fondation pour la recherche de la sclérose en plaques

##### Sociétés étrangères

Néant

### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

##### Sociétés françaises

- Présidente du CRSES de Fnac Darty
- Administratrice de HSBC France
- Présidence du comité des nominations, rémunérations et gouvernance de SUEZ \*

##### Sociétés étrangères

Néant

(a) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

\* Société française cotée.

## Informations sur le capital social

Le capital social de la Société s'élève à 27 778 578 euros au 31 décembre 2023 et au 29 février 2024, divisés en autant d'actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, représentent autant de droits de vote théoriques et 27 221 427 droits de vote réels au 31 décembre 2023 et 26 993 680 droits de vote réels au 29 février 2024. Il est précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote réels correspond aux actions auto-détenues et privées du droit de vote. La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

Le tableau ci-dessous présente les délégations et autorisations financières qui ont été consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 mai 2022 et du 24 mai 2023.

Date de l'assemblée générale N° de résolution	Délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2023	Utilisation au cours de l'exercice 2023
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>		
24 mai 2023 19 <sup>e</sup> résolution	Autorisation à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce <b>Durée (échéance) :</b> 18 mois à compter de l'AG <b>Montant maximal :</b> 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée Prix maximum par action : 80 € Montant maximum de l'opération : 214 974 800 € <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Voir section 6.2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023
24 mai 2023 20 <sup>e</sup> résolution	Autorisation de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 10 % du capital social par 24 mois	Voir section 6.2.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023
<b>Émission de titres</b>		
24 mai 2023 22 <sup>e</sup> résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> Actions : 13,4 M€ <sup>(a)</sup> Titres de créance : 268 M€ <sup>(a)</sup> <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Néant
24 mai 2023 23 <sup>e</sup> résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité facultatif par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> Actions : 2,68 M€ <sup>(b)</sup> Titres de créance : 268 M€ <sup>(a)</sup> <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Néant



Date de l'assemblée générale N° de résolution	Délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2023	Utilisation au cours de l'exercice 2023
24 mai 2023 24 <sup>e</sup> résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> Actions : 2,68 M€ et dans la limite de 20 % du capital par an <sup>(c)</sup> Titres de créance : 268 M€ <sup>(a)</sup> <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Néant
24 mai 2023 27 <sup>e</sup> résolution	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> Actions : 10 % du capital social au jour de l'AG <sup>(c)</sup> Titres de créance : 268 M€ <sup>(a)</sup> <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Néant
24 mai 2023 25 <sup>e</sup> résolution	Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 10 % du capital social par an <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Néant
24 mai 2023 21 <sup>e</sup> résolution	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et/ou primes <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 13,4 M€ <sup>(c)</sup> <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Néant
24 mai 2023 26 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) et plafonds fixés par l'assemblée <b>Suspension en période d'offre publique</b>	Néant
<b>Émission réservée aux salariés et aux dirigeants</b>		
24 mai 2023 28 <sup>e</sup> résolution	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise <b>Durée (échéance) :</b> 26 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 1 340 000,00 € <sup>(c)</sup>	Néant
18 mai 2022 18 <sup>e</sup> résolution	Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription <b>Durée (échéance) :</b> 38 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 3 % du capital social au jour de l'attribution <sup>(e)</sup>	Néant

Date de l'assemblée générale N° de résolution	Délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2023	Utilisation au cours de l'exercice 2023
24 mai 2023 29 <sup>e</sup> résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées <b>Durée (échéance) :</b> 38 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 0,5 % du capital social au jour de l'attribution <sup>(d)</sup>	0,19 %
24 mai 2023 30 <sup>e</sup> résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre, dédiées au versement de la rémunération variable annuelle, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés de la Société ou de sociétés liées à l'exception des mandataires sociaux de la Société <b>Durée (échéance) :</b> 38 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 2 % du capital social au jour de l'attribution <sup>(d)</sup>	0,04 %
24 mai 2023 31 <sup>e</sup> résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription <b>Durée (échéance) :</b> 38 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 5 % du capital social au jour de l'attribution <sup>(f)</sup>	1,63 %
24 mai 2023 32 <sup>e</sup> résolution	Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié à l'exception des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif du Groupe, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription <b>Durée (échéance) :</b> 38 mois à compter de l'AG <b>Plafond individuel :</b> 5 % du capital social au jour de l'attribution <sup>(g)</sup>	0,51 %

(a) L'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital s'imputent sur ce plafond global d'augmentation de capital. Plafond commun pour les titres de créance.

(b) Plafond commun d'augmentation de capital de 2,68 millions d'euros sur lequel s'imputent les plafonds visés au (c) et qui s'impute sur le plafond global visé au (a).

(c) Imputation sur le plafond commun d'augmentation de capital visé au (b).

(d) Imputation sur le plafond global visé au (a).

(e) Sous-plafond pour les stock-options attribués aux dirigeants mandataires : 0,6 % du capital au sein du plafond.

(f) Imputation sur le plafond en matière de stock-options prévu à la 18<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2022, et sur le plafond en matière d'attributions gratuites d'actions prévu à la 32<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2023 et sur (a). Sous-plafond pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux : 0,6 % du capital au sein du plafond, commun avec le plafond en matière de stock-options prévu à la 18<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2022.

(g) Plafond commun aux autorisations en matière de stock-options prévu à la 18<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2022 et d'attribution gratuite d'actions prévu à la 31<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2023, étant précisé que ce plafond s'imputera sur (a).

M€ : millions d'euros.



# Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2024

## À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
4. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle.
6. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
7. Nomination de KPMG S.A en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
8. Renouvellement de Madame Laure HAUSEUX, en qualité d'administrateur.
9. Renouvellement de Madame Brigitte TAITTINGER JOUYET, en qualité d'administrateur.
10. Renouvellement de Madame Stefanie MEYER, en qualité d'administrateur.
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration.
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

14. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration.
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général.
17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

## À caractère extraordinaire

18. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.

## À caractère ordinaire

19. Pouvoirs pour les formalités.



# Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2024, et objectifs

## À caractère ordinaire

### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

#### ■ Objectifs des résolutions 1 à 4

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Fnac Darty de l'exercice 2023 qui se traduisent par un bénéfice de 50 507 593,15 euros.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Fnac Darty de l'exercice 2023 qui se soldent par un bénéfice (part du Groupe) de 49 689 004,25 euros.

La **troisième résolution** a pour objet d'approuver le montant global des dépenses et des charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement s'élevant à 46 091 euros ainsi que l'impôt correspondant mentionnés dans l'Annexe aux comptes annuels.

La **quatrième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023, soit la somme de 50 507 593,15 euros, de la façon suivante :

#### Origine

Bénéfice de l'exercice	50 507 593,15 €
Report à nouveau	217 364 007,24 €

#### Affectation

Réserve légale	90 672,50 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	12 500 360,10 €
Report à nouveau	255 280 567,79 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action serait de 0,45 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et, le cas échéant, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

Ce dividende serait payable le 5 juillet 2024 et le détachement du coupon interviendrait le 3 juillet 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 27 778 578 actions composant le capital social au 22 février 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2020	26 608 571 € <sup>(a)</sup> Soit 1 € par action	-	-
2021	53 522 236 € <sup>(a)</sup> Soit 2 € par action	-	-
2022	37 620 594,20 € <sup>(a)</sup> Soit 1,40 € par action	-	-

(a) Compte non tenu des ajustements dus à la variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions existant à la date d'arrêté de la résolution.

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2023 est accessible sur le site internet de la Société ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com), rubrique « Actionnaires »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 50 507 593,15 euros.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 49 689 004,25 euros.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 46 091 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant, mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

#### Origine

Bénéfice de l'exercice	50 507 593,15 €
Report à nouveau	217 364 007,24 €

#### Affectation

Réserve légale	90 672,50 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	12 500 360,10 €
Report à nouveau	255 280 567,79 €

L'assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,45 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juillet 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 27 778 578 actions composant le capital social au 22 février 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau

serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

#### Revenus éligibles à la réfaction

Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2020	26 608 571 € <sup>(a)</sup> Soit 1 € par action	-	-
2021	53 522 236 € <sup>(a)</sup> Soit 2 € par action	-	-
2022	37 620 594,20 € <sup>(a)</sup> Soit 1,40 € par action	-	-

(a) Compte non tenu des ajustements dus à la variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions existant à la date d'arrêté de la résolution.

### CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

#### ■ Objectif de la résolution 5

La **cinquième résolution** a pour objet de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

#### ■ Objectifs des résolutions 6 et 7

Conformément aux dispositions issues de la transposition de la Directive CSRD en droit français (ordonnance n° 2023-1142 et décret n° 2023-1394), Fnac Darty est soumise à l'obligation de publier et de faire certifier des informations en matière de durabilité qui feront l'objet d'une section distincte du rapport de gestion 2024 établi en 2025.

Par la **sixième résolution**, sur proposition du comité d'audit, le conseil d'administration vous propose de nommer Deloitte et Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par la **septième résolution**, sur proposition du comité d'audit, le conseil d'administration vous propose de nommer KPMG S.A., en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### Nomination de Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### Nomination de KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer KPMG S.A, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## MANDATS D'ADMINISTRATEURS

### ■ Objectifs des résolutions 8 à 10

Au titre des **huitième à dixième résolutions**, et au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société, dans le conseil d'administration et les comités spécialisés ainsi que de leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant en section 3.1.3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel publié sur le site internet de la Société ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com), rubrique « Actionnaires »), il est proposé à votre assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler les mandats de Mesdames Laure HAUSEUX (résolution 8), Brigitte TAITTINGER JOUYET (résolution 9) et Stefanie MEYER (résolution 10), pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que Mesdames Laure HAUSEUX, Brigitte TAITTINGER JOUYET et Stefanie MEYER sont considérées comme indépendantes (le respect des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2024 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). À cet égard, il est notamment précisé que Mesdames Laure HAUSEUX, Brigitte TAITTINGER JOUYET et Stefanie MEYER n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Madame Brigitte TAITTINGER JOUYET est Présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale et membre du comité stratégique.

Il est précisé que, sous réserve du renouvellement de son mandat, Madame Brigitte TAITTINGER-JOUYET serait reconduite dans ses fonctions de membre du CRSES. Elle serait également reconduite dans ses fonctions de Présidente du comité des nominations et des rémunérations et ce pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ce renouvellement pour une durée d'un an permettrait d'aligner la durée de ses fonctions de Présidente du comité des nominations et des rémunérations avec la durée pendant laquelle elle pourrait encore être qualifiée de membre indépendant, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF relatives à la qualification d'administrateur indépendant. En effet, le Code AFEP-MEDEF recommande, d'une part, que le président du comité des nominations et des rémunérations soit indépendant et prévoit, par ailleurs, qu'un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant dès lors que son mandat excède une durée de douze ans<sup>(1)</sup>.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale et sous réserve de votre vote favorable, le conseil d'administration resterait composé de quatorze membres dont onze membres indépendants, deux membres représentant les salariés et six femmes. La composition du conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil et avec l'obligation légale s'agissant de la quotité hommes/femmes représentée au conseil, à savoir au moins 40 % de chaque sexe.

(1) Date de première nomination en qualité d'administratrice : assemblée générale du 17 avril 2013.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement de Madame Laure HAUSEUX, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Laure HAUSEUX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement de Madame Brigitte TAITTINGER JOUYET, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Brigitte TAITTINGER JOUYET, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement de Madame Stefanie MEYER, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Stefanie MEYER, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### ■ Objectifs des résolutions 11 à 13

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée (résolutions 11 à 13) :

- par la **onzième résolution**, d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
- par la **douzième résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président du conseil d'administration ;
- par la **treizième résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, sections 3.3.1.1 et 3.3.1.4.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, aux sections 3.3.1.1 et 3.3.1.2.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, sections 3.3.1.1 et 3.3.1.3.



## APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

### ■ Objectifs de la résolution 14

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée, par le vote de la **quatorzième résolution**, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, à la section 3.3.2, étant précisé que des résolutions spécifiques portant sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président et au Directeur Général sont soumises au vote.

## APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JACQUES VEYRAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET À MONSIEUR ENRIQUE MARTINEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

### ■ Objectifs des résolutions 15 et 16

#### Objectifs de la quinzième résolution (*say on pay ex post* de Monsieur Jacques VEYRAT)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa quatorzième résolution.

Ces éléments, détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2.1, sont présentés ci-dessous :

Pour l'exercice 2023, la rémunération annuelle fixe du Président du conseil d'administration a été fixée à 200 000 euros bruts, inchangée depuis 2017.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de 2023 à Monsieur Jacques VEYRAT s'élève à 200 000 euros bruts (montants soumis au vote).

Monsieur Jacques VEYRAT n'a bénéficié d'aucune autre rémunération ni avantage.

#### Objectifs de la seizième résolution (*say on pay ex post* de Monsieur Enrique MARTINEZ)

Par le vote de la seizième **résolution**, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa quinzième résolution. Ces éléments, détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2.2, sont présentés ci-après :

#### Rémunération fixe 2023

Pour l'exercice 2023, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général a été fixée à 750 000 euros bruts, inchangée depuis 2019.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de l'exercice 2023 à Monsieur Enrique MARTINEZ au titre de son mandat de Directeur Général s'élève à 750 000 euros bruts (montants soumis au vote).



### Rémunération variable annuelle 2022 versée en 2023

Le montant de la rémunération variable annuelle attribué au Directeur Général en 2022 s'élevait à 640 455 euros bruts (montant soumis au vote).

Ce montant a été versé en mai 2023, postérieurement à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2023 et ce, conformément aux dispositions applicables. Il est rappelé que le taux d'atteinte global de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 était de 56,93 % du potentiel maximum.

Conformément aux résolutions approuvées par l'assemblée générale du 24 mai 2023 et portant, d'une part, sur la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif et, d'autre part, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, le conseil d'administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 24 mai 2023 a attribué à ce dernier 18 733 actions au titre de la rémunération variable annuelle 2022 dont le versement est effectué en actions et non pas en numéraire.

L'acquisition définitive de ces actions aura lieu à l'issue d'une période d'acquisition d'un an conformément à la description du plan faite dans la section 3.3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022. Il est également précisé que ces actions sont soumises à une obligation de conservation de deux ans pour leur intégralité, puis d'un minimum de titres jusqu'à la cessation de fonction conformément aux obligations de conservation et de détention d'actions applicables aux mandataires sociaux.

### Rémunération variable annuelle 2023 (à verser en 2024 après l'assemblée du 29 mai 2024 sous condition de son vote favorable)

Les critères du variable individuel de l'année 2023 sont précisés dans la section 3.3.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022.

Chacun des critères composant la rémunération variable du mandataire social (économiques, financiers, ou de responsabilité sociale et environnementale) est mesuré, par le conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année concernée. Les critères qualitatifs sont évalués lors de ce même conseil sur la base de l'appréciation réalisée par le comité des nominations et des rémunérations.

Dans un contexte inflationniste, l'objectif cible de résultat opérationnel courant en 2023 n'a pas été atteint compte tenu d'une légère baisse de l'activité et de la hausse des coûts non intégralement compensés par les plans de performance. Ainsi l'objectif est atteint à 85,35 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 51,22 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

Avec 180,1 millions d'euros, le Groupe a généré un cash-flow libre lui permettant de confirmer son objectif de 500 millions d'euros cumulés sur la période 2021-2024. L'objectif de cash-flow libre en 2023 a été atteint. Le résultat en hausse par rapport à 2022 se situe entre la cible et l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 112,56 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 80,10 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

Avec un chiffre d'affaires quasi stable en 2023 par rapport à 2022, le Groupe a démontré à nouveau sa capacité à surperformer le marché dont les volumes ont baissé par rapport à 2022 dans un contexte d'inflation élevé. Malgré cela l'objectif de chiffre d'affaires en 2023 n'a pas été atteint. Le résultat se situe entre l'objectif seuil et l'objectif cible. Ainsi l'objectif est atteint à 96,03 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 50,48 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

À nouveau en forte croissance par rapport à 2022, l'objectif de *Net Promoter Score* a été dépassé. Le résultat se situe entre la cible et l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 102,79 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 95 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

L'objectif de réduction de la consommation d'énergie du Groupe a été largement dépassé en 2023 et se situe au-dessus du plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 300 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

L'objectif lié à l'engagement des salariés a été dépassé avec une nouvelle progression de l'indicateur mesuré auprès des salariés. Ces résultats sont les fruits de l'analyse des résultats mensuels des sondages effectués auprès des salariés du Groupe et des actions concrètes qu'ils permettent. Le résultat se situe au-dessus du plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 104,57 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum attachée à ce critère.

Les objectifs qualitatifs ont été évalués par le conseil d'administration du 22 février 2024.



Le conseil d'administration, tenant compte des recommandations du comité des nominations et des rémunérations a reconnu l'excellente qualité du travail effectué par Monsieur Enrique MARTINEZ sur l'ensemble des éléments attachés au premier critère qualitatif. Le conseil a noté en ce qui concerne le développement de la politique services :

- la hausse du nombre d'abonnés Darty Max à 1,1 million contre 800 000 un an plus tôt, et une baisse du *churn* démontrant l'augmentation du niveau de satisfaction de ces clients sur cette offre de services ;
- le lancement de Fnac Vie Digitale avec un démarrage prometteur.

Concernant le plan de performance, ses objectifs d'économie ont été dépassés de 21 %.

En ce qui concerne le deuxième critère qualitatif, le conseil a relevé le bon climat social développé en 2023 qui s'est encore traduit notamment par la signature de nombreux accords au sein du Groupe, dont les accords NAO dans un contexte de forte inflation et de tension sur le pouvoir d'achat. En outre, il a observé l'évolution positive du e-NPS (mesure mensuelle de la satisfaction des collaborateurs) en progression à nouveau sur 2023.

Au regard de ces éléments, le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a évalué les critères qualitatifs avec un taux d'atteinte de 97 % (100 % au titre du premier critère et 94 % au titre du second).

Le taux d'atteinte global du variable 2023 est de 72,83 % du potentiel maximum et le montant attribué au titre de 2023 s'élève à 819 335 euros bruts (montant soumis au vote). Ce montant correspond à une acquisition de 23 965 actions sur les 32 906 actions attribuées par le conseil d'administration du 24 mai 2023 en vue de permettre le versement en actions de la rémunération variable annuelle 2023. Pour mémoire, cette attribution d'actions a été valorisée avec un cours de référence de 34,189 euros, soit la moyenne des 20 cours de clôture précédant le conseil d'administration du 24 mai 2023 (soit une valorisation comptable de 1 125 000 euros).

Les actions de performance qui seront ainsi acquises seront soumises à une obligation de conservation de deux ans pour leur intégralité, puis d'un minimum de titres jusqu'à la cessation de fonction conformément aux obligations de conservation et de détention d'actions applicables aux mandataires sociaux.

En effet, le Directeur Général devra se conformer à l'obligation de conservation prévue par le conseil d'administration qui, conformément aux articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, a décidé lors de sa séance du 23 février 2023 et revue dans sa séance du 22 février 2024 que :

- les dirigeants mandataires sociaux conservent au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25 % des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options qui leur sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés ;
- toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 10 % (au lieu de 5 % auparavant), tel que cela résulte de la décision du conseil d'administration en date du 23 février 2023, dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, en application du paragraphe 23 du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Enrique MARTINEZ a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Il est du reste précisé qu'à la connaissance de la Société aucun instrument de couverture n'a été mis en place par Monsieur Enrique MARTINEZ tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle sous forme d'actions gratuites est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale du 29 mai 2024 des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Enrique MARTINEZ.

### Rémunération de long terme, options d'actions et actions de performance

Le Directeur Général est éligible aux plans d'intéressements long terme attribués par le conseil d'administration pouvant prendre la forme de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, ou de plans débouclés en numéraire sous conditions de performance.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la valeur d'attribution de ces plans telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 est proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, et est plafonnée pouvant représenter au maximum 50 % de la rémunération globale (cette rémunération globale est égale à la somme de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable maximum, et de la rémunération de long terme), conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa quinzième résolution. Elle est déterminée par le conseil d'administration au regard des pratiques du marché conformément à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale.

#### *Actions de performance attribuées durant l'exercice au Directeur Général au titre de la rémunération de long terme*

Le conseil d'administration du 24 mai 2023, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa trente-et-unième résolution à caractère extraordinaire, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération de long terme sous forme d'attributions gratuites d'actions de performance.

Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées :

- pour 25 %, à la réalisation de conditions de performance boursière mesurées en 2026 par les deux critères suivants représentant chacun 12,5 % du plan :
  - le *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, apprécié en prenant en compte la performance boursière entre le début du plan (les 60 jours de bourse précédant le 1<sup>er</sup> mai 2023) et le terme du plan (les 60 jours de bourse précédant le 1<sup>er</sup> mai 2026),
  - la croissance du cours de bourse de la Société appréciée de manière identique au critère précédant, mais de manière absolue, sans comparaison avec un panel de sociétés ;
- pour 50 %, à la réalisation de conditions de performance financière mesurées en 2026 par les deux critères suivants représentant chacun 25 % du plan :
  - le cash-flow libre apprécié en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2023 à 2025,
  - le chiffre d'affaires apprécié en prenant en compte le chiffre d'affaires moyen du Groupe des exercices 2023 à 2025 ;
- pour 25 %, à la réalisation de conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise mesurées en 2026 par les deux critères suivants représentant chacun 12,5 % du plan :
  - le score de durabilité apprécié en prenant en compte le score de durabilité moyen du Groupe des exercices 2023 à 2025,
  - la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> appréciée en prenant en compte le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe en 2025 comparé au niveau des émissions en 2019.

Ces deux derniers critères, présentés dans la déclaration de performance extra-financière, audités en assurance raisonnable, font partie intégrante de la stratégie du Groupe. Ils démontrent l'importance que revêtent pour Fnac Darty les enjeux climatiques.

À l'échéance du 24 mai 2026, 73 175 actions peuvent être ainsi acquises. La valorisation des montants bruts à la date d'attribution tel que retenu dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des actions gratuites attribuées en 2023 est de 1 875 000 euros (valorisation comptable – élément soumis au vote). Cette valorisation, pour les éléments de marché, a été calculée selon la méthode Black & Scholes avec les paramètres suivants : un cours de bourse de référence égal à 33,56 euros par action (cours du premier jour d'acquisition, le 24 mai 2023), une volatilité de 34 % et au taux sans risque swap Euribor. Pour les éléments hors marché, la valorisation a été calculée sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures.

Chaque condition de performance est mesurée à la fin du plan. Chaque critère de performance a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. En ce qui concerne le critère de TSR relatif, l'objectif cible pour la Société est de se situer dans le premier quartile. De plus, aucune action n'est acquise en cas de performance inférieure à la performance médiane du panel de sociétés du secteur de la distribution grand public durant la période mesurée.



Les conditions de performance du plan d'actions de performance sont détaillées ci-dessous :

	Poids du critère	Par critère, % actions acquises sous le seuil	Par critère, % actions acquises au seuil	Par critère, % actions acquises à la cible	Objectif seuil	Objectif cible
TSR relatif	12,50 %	0,00 %	6,25 %	12,50 %	Médiane	1 <sup>er</sup> quartile
Croissance du cours de bourse	12,50 %	0,00 %	0,00 %	12,50 %	0 %	Cible
Cash-flow libre	25,00 %	0,00 %	12,50 %	25,00 %	80 % de la cible	Cible
Chiffre d'affaires	25,00 %	0,00 %	12,50 %	25,00 %	98 % de la cible	Cible
Score de durabilité	12,50 %	0,00 %	6,25 %	12,50 %	94 % de la cible	Cible
Réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	12,50 %	0,00 %	6,25 %	12,50 %	80 % de la cible	Cible
<b>SOMME</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>43,75 %</b>	<b>100,00 %</b>		

Panel du TSR : Kingfisher, Currys, Best Buy, WH Smith, Carrefour, Casino, Maison du monde, Ceconomy, Fnac Darty.

Actions de performance attribuées définitivement durant l'exercice au Directeur Général

Pour rappel, en 2020, 76 997 actions gratuites à l'échéance du 27 mai 2023 ont été attribuées à Monsieur Enrique MARTINEZ.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée :

- pour 30 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120 ;
- pour 50 % à une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre ; et
- pour 20 % à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en prenant en compte les notations extra-financières du Groupe.

Le TSR est mesurée en 2023 au titre de la période 2020-2022 pour l'ensemble de la période. Le niveau moyen de cash-flow libre est apprécié en 2023 après la publication des résultats annuels du Groupe 2023 en prenant en compte la moyenne du cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2020, 2021 et 2022 pour l'ensemble de la période, et la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise est appréciée en prenant en compte la moyenne des notations extra-financières du Groupe de 2020, 2021 et 2022 pour l'ensemble de la période.

Chaque condition de performance est mesurée à la fin du plan en prenant en compte la performance sur l'ensemble de la période. Chaque critère de performance a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites comportant une tranche unique est soumise par ailleurs à une condition de présence de trois ans (28 mai 2020 – 27 mai 2023).

Le *Total Shareholder Return* (TSR) a été mesuré en 2023 au titre de la période 2020-2022. Avec une 98<sup>e</sup> place, l'objectif pour cette période n'a pas été atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer entre la première et la 35<sup>e</sup> place du SBF 120. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi le taux d'acquisition est de 0 % pour ce critère.

Le niveau moyen de cash-flow libre a été apprécié en 2023 sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Avec un cash-flow libre moyen sur la période de 121,5 millions d'euros, l'objectif mesuré en 2023 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.

La moyenne des notes extra-financières du Groupe obtenues en 2020, 2021 et 2022 a été appréciée en 2023. Avec une note moyenne sur la période de 54,3, l'objectif mesuré a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.

Compte tenu du poids relatif de chaque critère, Monsieur Enrique MARTINEZ a acquis 70 % des actions gratuites initialement attribuées en 2020, soit 53 899 actions pour une valeur brute d'acquisition de 1 805 616,50 euros, valorisées à 33,50 euros par action, cours d'ouverture de Fnac Darty du 29 mai 2023.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Enrique MARTINEZ a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Il est du reste précisé qu'à la connaissance de la Société aucun instrument de couverture n'a été mis en place par Monsieur Enrique MARTINEZ tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

### **Rémunération exceptionnelle**

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Enrique MARTINEZ en 2023 au titre de son mandat de Directeur Général.

Aucun montant n'est dû.

### **Autres avantages**

Monsieur Enrique MARTINEZ bénéficie en 2023 d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non salariés pour laquelle des cotisations ont été réglées pour un montant de 14 273 euros (élément soumis au vote). Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Enrique MARTINEZ dispose en 2023 au titre de son mandat de Directeur Général d'un véhicule de société représentant un avantage en nature d'un montant de 4 847 euros (valorisation comptable – élément soumis au vote).

### **Régime de retraite supplémentaire**

Le conseil d'administration a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts, dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations au titre de son mandat de Directeur Général en 2023 s'élève à 12 111 euros.

### **Régime de prévoyance**

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de prévoyance dont bénéficie l'ensemble des salariés des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations payées par l'entreprise au titre de son mandat de Directeur Général en 2023 s'élève à 10 435 euros.

### **Rémunération allouée aux administrateurs**

À l'occasion du renouvellement de son mandat proposé au vote des actionnaires à l'assemblée générale du 24 mai 2023, le conseil d'administration du 23 février 2023, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de permettre à Monsieur Enrique MARTINEZ de percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur conformément aux règles applicables aux administrateurs. Cette rémunération permet de prendre en compte la qualité des travaux de l'intéressé au sein du conseil d'administration et se justifie au regard du renouvellement de son mandat.

Monsieur Enrique MARTINEZ a donc perçu 31 562 euros (montant soumis au vote) au titre de son mandat d'administrateur au titre de 2023.

### **Engagement de non-concurrence**

Le conseil d'administration a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Enrique MARTINEZ sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe.

Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique MARTINEZ percevra de manière échelonnée pendant sa durée, une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause. Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2023.

Cet engagement a été mis en place par le conseil d'administration du 17 juillet 2017 et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018. Il a été modifié par le conseil d'administration du 20 février 2019 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF de juin 2018. Cette modification a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence (et en dehors de la retraite), il n'est pas prévu de verser à Monsieur Enrique MARTINEZ une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions.



### QUINZIÈME RÉSOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration, détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2023, section 3.3.2.1 et présentés dans l'exposé des motifs.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général**

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2023, section 3.3.2.2 et présentés dans l'exposé des motifs.

## RACHAT D' ACTIONS

### ■ Objectifs de la résolution 17

L'autorisation, accordée le 24 mai 2023 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 23 novembre 2024, nous vous proposons, au titre de la **dix-septième résolution**, d'autoriser le conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 222 228 560 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourraient être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourrait détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital.

#### Utilisation du programme de rachat d'actions en 2023 :

■ Par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, 458 418 actions ont été acquises au prix moyen de 31,96 euros pour un montant global de 14 651 172 euros et 466 439 actions ont été cédées au prix moyen de 31,83 euros pour un montant global de 14 845 520 euros. Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 134 676 actions et 917 138,56 euros.

■ Le 26 octobre 2023, Fnac Darty a confié à Natixis la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour un montant total de 20 millions d'euros. Ce programme a pour objectif d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.

Entre le 27 octobre 2023 et le 31 décembre 2023, dans le cadre du programme de rachat d'actions, 422 475 actions ont été acquises au prix moyen de 25,31 euros pour un montant global de 10,7 millions d'euros.

Au 31 janvier 2024, date de fin de ce mandat, un total de 603 604 actions ont été acquises au prix moyen de 25,57 euros pour un montant total de 15 434 921,19 euros.

Le montant initial alloué à ce programme n'ayant pas été atteint, Fnac Darty a confié à Natixis la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions à compter du 23 février 2024 pour le montant non utilisé, soit 4 565 078,81 euros.

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 mai 2023 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admises par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, et la société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 222 228 560 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.



## À caractère extraordinaire

### AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

#### ■ Objectifs de la résolution 18

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (résolution 17), il vous est également demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déciderait, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de cette assemblée.

#### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

##### Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-

quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à partir de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

### POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

#### ■ Objectifs de la résolution 19

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

#### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



## Rapports des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant

<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>39</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>43</b>
<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</b>	<b>50</b>
<b>Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière</b>	<b>51</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital</b>	<b>55</b>



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty SA,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fnac Darty SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent

une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la

période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation

(Notes 2.1 « Immobilisations financières », 4, « Résultat financier », 7 « Immobilisations financières nettes » et 19 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 955,2 millions d'euros, soit 85 % du total actif, incluant les titres de Fnac Darty Participations et Services (FDPS) à hauteur de 838,4 millions d'euros et les titres de Darty Limited à hauteur de 1 116,8 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, y compris les frais annexes.</p> <p>À la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres de participation est comparée à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation de Fnac Darty Participations et Services et de Darty Limited est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés que FDPS et Darty Limited ainsi que leurs filiales respectives apportent au groupe Fnac Darty.</p> <p>L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur est inférieure au coût d'acquisition des titres, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert un jugement important de la Direction, notamment pour déterminer et allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du modèle utilisé, nous avons considéré la correcte évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et de son allocation entre Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à revoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'estimation de cette valeur d'utilité déterminée par la Direction pour chacune des deux filiales, fondée sur une justification appropriée, et les éléments chiffrés utilisés ;</li> <li>■ le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie apportés au groupe par chacune des deux filiales, ainsi que par leurs filiales respectives, au regard des hypothèses retenues par la Direction et de l'environnement économique inflationniste dans lequel opère le Groupe ;</li> <li>■ avec l'aide de nos spécialistes, la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale, avec les informations issues d'analyses externes disponibles ;</li> <li>■ le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés avec l'aide de nos spécialistes ;</li> <li>■ la cohérence et le contrôle arithmétique de la ventilation du critère d'allocation retenu entre les titres de participation des filiales FDPS et Darty Limited.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.



### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital

ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty SA par l'Assemblée Générale du 22 juin 1993 pour Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour KPMG SA.

Au 31 décembre 2023, les deux cabinets étaient dans la 11<sup>e</sup> année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 31<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA, dans la 11<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figure le risque d'anomalie significative que nous jugeons avoir été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constitue de ce fait le point clé de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 8 mars 2024

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**

Caroline Bruno-Diaz  
Associée

**Deloitte & Associés**

Guillaume Crunelle  
Associé



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société FNAC DARTY,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FNAC DARTY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur

la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir des fournisseurs

(Notes 2.3.2 et 2.19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Au sein du groupe, il existe un nombre important de contrats d'achats et d'accords avec les fournisseurs prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des remises commerciales consenties au groupe et basées sur les quantités achetées ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats (« ristournes ») ;</li> <li>■ des montants payés au groupe au titre de services rendus aux fournisseurs (« coopérations commerciales »).</li> </ul> <p>Les ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir par le groupe de la part de ses fournisseurs sont évaluées sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Elles sont comptabilisées en réduction du coût des ventes.</p> <p>Compte tenu du nombre important de contrats et des spécificités propres à chaque fournisseur, la correcte évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir au regard des dispositions contractuelles et des volumes d'achats annuels, constituent un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif du contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des ristournes et des coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.</p> <p>Nos autres travaux ont notamment consisté, par sondages, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rapprocher les termes commerciaux utilisés dans le calcul des ristournes et coopérations commerciales avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ;</li> <li>■ comparer les estimations des montants de ristournes et coopérations commerciales faites au titre de l'exercice précédent avec les réalisations effectives correspondantes, afin d'évaluer la fiabilité du processus d'estimation ;</li> <li>■ corroborer les volumes d'affaires retenus avec les volumes d'affaires enregistrés dans les systèmes d'information d'achats du groupe pour calculer le montant des ristournes à percevoir à la clôture de l'exercice ;</li> <li>■ obtenir les éléments justificatifs de la réalisation des services rendus au 31 décembre 2023 ;</li> <li>■ obtenir les preuves d'encaissement pour les montants déjà perçus au 31 décembre 2023.</li> </ul>



## Évaluation de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre

(Notes 2.3.2, 2.7, 2.10, 10, 16 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Les marques Darty et Vanden Borre sont comptabilisées respectivement pour un montant net de 271,1 millions d'euros et 35,3 millions d'euros. Elles ont été évaluées sur la base de la méthode d'évaluation dite des redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (<i>relief from royalty</i>) par un expert indépendant dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Darty en 2016.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des marques Darty et Vanden Borre.</p>
<p>La Direction s'assure, lors de chaque exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir, que la valeur nette comptable de ces marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable des marques est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ apprécier la pertinence des principes et de la méthode de détermination des valeurs d'utilité au regard des pratiques de place retenues pour l'évaluation des marques ;</li> <li>■ apprécier la cohérence des taux de croissance projetés de chiffre d'affaires avec les analyses externes disponibles et au regard du contexte inflationniste ;</li> <li>■ apprécier les taux de redevances appliqués aux marques dans le calcul de la valeur basée sur les revenus futurs ;</li> <li>■ apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de redevances estimés, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque marque permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;</li> <li>■ réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses.</li> </ul>
<p>La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur recouvrable, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues. Au 31 décembre 2023, la réalisation des tests de dépréciation a abouti à la constatation d'une dépréciation complémentaire de la marque Darty à hauteur de 16,4 M€.</p>	<p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable et en particulier la détermination de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre comme un point clé de l'audit, du fait de leur montant particulièrement significatif à l'actif du bilan au 31 décembre 2023, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des budgets et des plans à moyen terme ayant servi de base aux prévisions de flux d'économies de redevances futures entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.</p>	

**Évaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France***(Notes 2.3.2, 2.6, 2.10, 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)***Risque identifié**

Les Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) contenant un goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus de l'UGT, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable du goodwill affecté à l'UGT France s'élève à 1 513 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France comme un point clé de l'audit, du fait de son poids dans le total actif au 31 décembre 2023, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses financières utilisées.

**Réponse d'audit apportée**

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- contrôler que les éléments composant la valeur nette comptable de l'UGT France à laquelle le goodwill est rattaché sont appropriés ;
- s'assurer que les principes et méthodes de détermination de la valeur recouvrable de l'UGT France sont en accord avec IAS 36 ;
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie de l'UGT France au regard des hypothèses de la Direction et de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe en France, au regard notamment du contexte inflationniste ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale avec les informations issues d'analyses externes disponibles et avec l'aide de nos spécialistes ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés, à l'aide de nos spécialistes, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de l'UGT France permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ;
- réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.



## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FNAC DARTY par l'Assemblée Générale du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2023, les deux cabinets étaient dans la 11<sup>e</sup> année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 31<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA, dans la 11<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 8 mars 2024

Les commissaires aux comptes

#### **Deloitte & Associés**

Guillaume Crunelle  
*Associé*

#### **KPMG S.A.**

Caroline Bruno-Diaz  
*Associée*



## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher

l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris - La Défense, le 8 mars 2024

Les commissaires aux comptes

#### KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz  
Associée

#### Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle  
Associé



## RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>(1)</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée

de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

### Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que

la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

### Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- comme mentionné en note méthodologique, un changement de méthode d'évaluation du nombre de produits réparés par

les call centers et le reporting y afférent a été initié au titre de cet exercice afin d'améliorer le suivi de l'indicateur. Des améliorations restent encore à apporter concernant la collecte et le suivi de ces informations.

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont

sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).



## Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

À la demande de l'entité et en dehors du champ de l'accréditation, il nous appartient également d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux

comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée<sup>(1)</sup>).

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des

procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de sept semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

■ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

■ nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

(1) ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.



- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques <sup>(1)</sup>, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités <sup>(2)</sup> ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices <sup>(2)</sup> et couvrent entre 75 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 2, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 80 % et 100 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

Paris la Défense, le 8 mars 2024

**KPMG S.A.**

Caroline Bruno Diaz  
Associée

Brice Javaux  
Expert ESG

(1) L'éthique de tous dans un écosystème partenarial.

(2) Fnac Darty France.



## Annexe

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Plan d'action pour réduire les émissions liées aux transports  
 Mesure d'impact environnemental sur la biodiversité  
 Développement des offres de produits de seconde vie  
 Politique de gestion et d'optimisation de la réparabilité produits  
 Élaboration d'un plan d'action d'optimisation de la logistique et des emballages du Groupe  
 Organisation de la gouvernance RSE en matière de prévention des risques  
 Conduite de dispositifs d'alerte éthique et fraude  
 Pilotage d'un plan d'action de prévention des risques de cyber-attaques  
 Évaluation des fournisseurs notamment en matière de respect des droits humains  
 Actions de promotion de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi  
 Politique relative au développement en continu des compétences des collaborateurs  
 Dispositifs de gestion des compétences et de formation des salariés  
 Politique d'inclusion et de diversité  
 Accords collectifs relatifs aux pratiques du dialogue social

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

#### Niveau d'assurance

Nombre d'heures de formation par salarié formé	Modéré
Part des femmes dans l'effectif « Leadership Group » au 31/12	Raisonné
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	Modéré
Taux de gravité des accidents du travail	Modéré
Absentéisme maladie	Modéré
Score de durabilité	Raisonné
Taux de valorisation des déchets	Modéré
Volume d'emballages achetés (carton et plastique) achetés (en tonnes/M€ de chiffre d'affaires)	Modéré
Volumes de DEEE collectés/livraison	Modéré
Nombre de produits réparés	Modéré
Nombre d'abonnés Darty Max et Vanden Borre Life	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> (scope 1 et 2)	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> liées à la consommation énergétique des sites/m <sup>2</sup>	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> par palette transportée (transport entrepôt-magasins)	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> par colis (e-commerce)	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> par livraison (livraison du dernier kilomètre)	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> générées par salarié (déplacements professionnels)	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> par intervention (Déplacements SAV)	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> par produit à réparer (Flux ateliers SAV)	Raisonné
Émissions de CO <sub>2</sub> scope 3 (catégories 3.1 Achats de biens et services et 3.11 Utilisation des produits vendus)	Modéré
Part des audits d'usine dont le score est jugé conforme ou moyen (périmètre Fnac Darty)	Raisonné

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL****Assemblée générale mixte du 29 mai 2024, 18<sup>ème</sup> résolution**

À l'Assemblée générale de la société Fnac Darty,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées

au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris - La Défense, le 2 avril 2024

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**

Caroline Bruno-Diaz  
Associée

**Deloitte & Associés**

Guillaume Crunelle  
Associé

# FNAC DARTY

## Demande d'envoi de documents et renseignements

À adresser à :

Fnac Darty  
Direction juridique  
Flavia

9, rue des Bateaux-Lavois  
94200 Ivry-sur-Seine

ou par mail à l'adresse suivante :  
actionnaires@fnacdarty.com

(Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM .....

Prénoms .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Propriétaire de ..... ACTION(S) NOMINATIVE(S) de la société Fnac Darty

et/ou ..... ACTION(S) AU PORTEUR de la société Fnac Darty (joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 29 mai 2024, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales.

Fait à....., le.....24

Signature

**NOTA :** les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.

*Conception et réalisation : Ederly*  
*Crédit photo : guteksk7/Shutterstock.com*



## FNAC DARTY

Flavia  
9, rue des Bateaux-Lavours  
94200 Ivry-sur-Seine  
[www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)

Fnac Darty  
Société anonyme au capital de 27 778 578 €  
RCS Créteil 055 800 296